

Bulletin du 8 novembre 2021

E-mai : fodgfi44@gmail.com

COMPTE RENDU DE LA VISIO-CONFÉRENCE « DGFIP » DU 25 OCTOBRE

Ont été abordés au cours de cet échange
les sujets suivants :

Crise sanitaire

Selon les propos du Directeur Général, le virus demeure une menace latente et on note une reprise légère du nombre de cas depuis une dizaine de jours, y compris à la DGFIP.

De même, le nombre d'ASA «cas contact» accuse une légère remontée.

Des messages de vigilance au regard des gestes barrière vont donc être passés dans les postes et services.

Le nombre de collègues en ASA «personne vulnérable» se situent aujourd'hui autour de 100.

Sept collègues des trésoreries hospitalières demeurent suspendus contre 8 au début de ce mois.

Nous avons interrogé le Directeur Général sur ce qu'il comptait faire en cas de prolongation du PASS sanitaire jusqu'à l'été prochain (NDLR : confirmé depuis).

Il nous semble en effet inimaginable qu'une telle situation puisse se prolonger jusqu'à cette date.

Nous sommes également revenus sur notre demande de suivi de ces collègues par le médecin prévention.

Le Directeur Général semble camper sur sa position de départ.

Télétravail

40 500 autorisations de télétravail ont été enregistrées et 400 demandes auraient fait l'objet d'un refus.

Selon la Direction Générale,



la répartition est relativement homogène entre les services centraux, les DNS et les postes et services locaux avec, toutefois, une moindre appétence pour ce mode de travail dans les zones plus rurales et un plus grand succès en Île-de-France et dans les grandes métropoles. Néanmoins, il n'existe aucun département sans demande de télétravail.

Nous avons demandé à l'administration de nous adresser des statistiques par grand type de service et par catégorie d'agents, ce qu'elle s'est engagée à produire le plus rapidement possible.

Dans cette attente, il a été indiqué que ce sont plutôt des collègues féminines et plutôt de catégorie B qui sollicitent ce mode de travail.

S'agissant des refus, l'administration nous a déclaré ne pas avoir eu encore le temps de se livrer à une analyse fine des motifs invoqués.



N'hésitez pas à nous saisir en cas de refus non motivé.

Dès le départ, **FO DGFIP** a alerté la DG sur le risque de division des collectifs de travail si certains collègues se voient systématiquement refuser l'accès à ce mode de travail.

Fond de solidarité

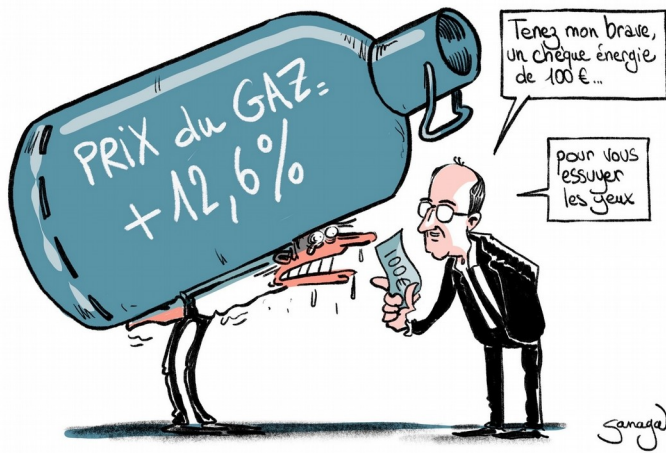
La procédure est en cours d'achèvement du fait de la reprise.

Cependant, il subsiste tout de même 50 000 dossiers sur le formulaire de septembre ouvert mi-octobre dont beaucoup de dossiers «coûts fixes» qui sont traités majoritairement par la DGE, selon le Directeur Général.

Le processus est lent compte tenu de difficultés quant à la qualité des dossiers dans lesquels, il manque bon nombre de pièces justificatives.

Parallèlement, le dispositif «reprise» commence à fonctionner. Il demeure néanmoins tout l'aspect récupération des indus qui nécessitent parfois l'appui des services de police et de gendarmerie.

Chèque énergie



La DGFIP est à stade assez peu concernée par ce dispositif même si elle a beaucoup été sollicitée en amont. Deux options étaient sur la table dont un canal fiscal qui, au final, n'a pas été retenu.

La DGFIP est néanmoins concernée au titre de ses propres agents et de la paye des autres fonctionnaires. Certains collègues s'interrogeaient sur la paye de référence qui serait retenue pour l'attribution de cette prime «inflation» et nous en avaient fait part.

La question est tranchée : ce sera ou la paye de septembre ou celle d'octobre mais en aucun cas celle de décembre, compte tenu du biais introduit par les effets de l'accord signé la semaine dernière entre le Directeur Général et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au Comité Technique de Réseau.

Réforme de la haute fonction publique

Elle se fera en deux temps : dans un premier temps, l'ensemble des administrateurs civils basculera dans un même régime au 1er janvier 2022.

Les autres corps, dont celui des administrateurs des finances publiques, basculeront sur la grille des administrateurs de l'Etat au 1er janvier 2023.

Le corps des administrateurs des finances publiques sera alors progressivement mis en extinction, étant entendu qu'ils disposeront de deux ans pour faire leur choix. S'ils restent dans leur corps d'origine, ils pourront y dérouler une carrière mais ne bénéficieront plus de revalorisation.

Pour le moment, toutes les questions notamment de ratio «pro pro» dans un corps en extinction n'étant pas réglées, il est difficile d'être plus précis.

Le Directeur Général s'est engagé à revenir vers les organisations syndicales quand les choses seront plus avancées.

Ce changement n'est en effet pas neutre à terme pour la DGFIP et mérite qu'on s'y attarde.

Enfin, une organisation syndicale non représentée au CTR et n'ayant donc pas participé à la négociation de l'accord sur la reconnaissance de l'engagement des agents, non contente de s'être fendue d'un tract particulièrement diviseur pour les collectifs de

Le Directeur Général a donc rappelé que les possibilités de promotions au sein de la catégorie A avaient été augmentées de manière significative entre le début et la fin de la négociation.

L'administration a suffisamment de leviers complémentaires à sa disposition pour reconnaître l'engagement de ses cadres pour ne pas avoir besoin de les faire figurer dans un accord. Nous l'avons naturellement invité à en faire usage.

Pour ce qui concerne **FO DGFIP**, nous assumons d'avoir signé cet accord dont l'objectif prioritaire était pour nous de ressouder les collectifs de travail abîmés par la crise, en servant un maximum d'agents dans une enveloppe et un calendrier de versement restreints.

Pour autant, l'accord est très loin de répondre à toutes les revendications, ni même à la hauteur de l'investissement réel des agents mais l'engagement qu'il contient d'ouvrir des discussions autour de l'évolution du régime indemnitaire au 1er semestre 2022 sera une nouvelle occasion d'obtenir plus et mieux.

Certains, manifestement animés des arrières pensées électorales qu'ils prêtent aux autres, auraient volontiers supporté, sans vergogne et la conscience au repos, une autre répartition quitte à défavoriser ceux des agents qui gagnent le moins et qui, on l'oublie trop souvent, sont les plus nombreux.

